

Cession

Commune :
AUSSAC-VADALLE (024)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 320E
Document vérifié et numéroté le 15/01/2019
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sousignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureaut ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou dessinage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.
A _____, le _____

Section : ZL
Feuille(s) : 000 ZL 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/01/2019
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par M. FEDER GE (2)

Réf. : RU18-097
Le 26/11/2018

(1) Rayez les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué sur eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...).

